

REUNION DU 20 MARS 2026

Le seize mars deux mil vingt-six, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Ordre du Jour =

- **Installation du Conseil Municipal :**
 - 1°) Election du Maire
 - 2°) Fixation du nombre d'adjoints
 - 3°) Election des adjoints
 - Lecture par Monsieur Le Maire de la Charte de l'élu local
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026
- **Fonctionnement du Conseil Municipal :**
 - 4°) Fixation des indemnités d'élus : Maire, adjoints et conseillers délégués
 - 5°) Délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
 - 6°) Installation des commissions communales, désignation des membres
- **Affaires Diverses**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (voir feuille de présence annexée page suivante) :

TELLIER Noël	GARNIER Claudette	BAZOGE Catherine
HUBERT Lionel	DIEUL Suzy	LORIOT Alain
COUDERC Anne-Sophie	MENAGÉ Romain	AUBERT Willy
ENGOULVENT Ludivine	BRAULT Jean-Philippe	GAZEAU Betty
JOURDAIN Aline	GOUFFIER Thomas	NICAISE Séverine
RATTIER Joachim	CHEVALIER Ludivine	

Absents :

Gaël PELTIOT, excusé (pouvoir donné à Claudette GARNIER)
Guillaume FRETAULT, excusé (pouvoir donné à Alain LORIOT)

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Ludivine CHEVALIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1°) Élection du Maire – (Délibération N° 20.03.2026-1) :

➤ **Présidence de l'assemblée**

Monsieur Lionel HUBERT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➡ **Constitution du bureau de vote**

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :
Madame Claudette GARNIER et Madame Séverine NICAISE.

➡ **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Le Président demande s'il y a des candidatures pour le poste de Maire.
Monsieur Noël TELLIER informe qu'il se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

➡ **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
- e. Majorité absolue 10

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
TELLIER Noël	19	dix-neuf

➡ **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Noël TELLIER est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Le Maire tiens tout particulièrement à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur confiance et leur reconnaissance en le réalisant ce soir au poste de maire. Il éprouve une grande satisfaction, mais en même temps il mesure l'ampleur de la responsabilité et de la tâche.

Il renouvelle ce soir, ses remerciements au louplandaises et au louplandais pour la marque de confiance qu'ils lui ont accordée le dimanche 15 mars dernier, concernant la gestion depuis 6 ans et le projet pour les 6 ans à venir.

Le projet s'inscrira comme ils l'avaient annoncé dans un développement harmonieux et solidaire en cohérence avec les compétences de la communauté de communes, permettant ainsi, d'offrir aux Louplandaises et au Louplandais, un ensemble de services et d'équipements en phase, avec leurs attentes, leurs besoins et les capacités financières de la commune.

Il souhaite qu'au cours de 6 années à venir, s'établisse entre la nouvelle équipe, un climat de confiance, basé, sur l'écoute, le dialogue, le travail en équipe, l'enthousiasme et l'investissement de chacune et de chacun pour l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Cette cohésion d'équipe nécessitera un accompagnement avec un souci d'intégration des nouveaux collègues par les anciens ayant de l'expérience pour que chacune et chacun prenne toute sa place et soit reconnu.

Élection des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Noël TELLIER élu Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

2°) Fixation du nombre d'adjoints – (délibération N° 20.03.2026-2) :

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après vote à scrutin secret, à la majorité : 17 voix pour 4 adjoints et 2 voix pour 5 adjoints, fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune de Louplande.

3°) Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire – (délibération N° 20.03.2026-3) :

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur Le Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
- e. Majorité absolue ⁴ 10

<u>NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Gaël PELTIOT	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints :

Gaël PELTIOT – Claudette GARNIER – Lionel HUBERT – Catherine BAZOGE sont proclamés adjoints dans l'ordre du tableau et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

▪ Lecture par Monsieur Le Maire de la Charte de l'élu local :

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Une copie de cette charte, du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28), ainsi que la brochure « le statut de l'élu(e) local(e) » rédigée par les services de l'Association des Maires de France, sont communiquées à chacun des élus.

➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2026 – (délibération N° 20.03.2026PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

▪ Fonctionnement du Conseil Municipal :

•4°) Fixation des indemnités d'élus : Maire, adjoints et conseillers délégués – (Délibération N° 20.03.2026-4) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints, par arrêté du Maire, indispensable pour le versement des indemnités d'élus.

L'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique : 1027 à ce jour, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2323.24 du CGCT), s'élève à 80 204,47 € par an pour le nouveau mandat.

La proposition du Maire pour ce mandat à venir (détaillée ci-dessous) s'élève à 51 200,64 € par an bien en dessous de l'enveloppe maximum possible.

Proposition du Maire :

	Montant mensuel		Indemnités actuelles		Proposition faite au Conseil Municipal	
	Taux maximal en % de l'indice terminal (*)	Mensuel brut maximum	Taux	Mensuel brut	taux	Mensuel brut
Le Maire	55.70%	2289.56 €	35,00%	1 438.68 €	36.50%	1500.34 €
1er adjoint	21.38%	878.83 €	15,00%	616.58 €	16.50%	678.24 €
2,3, 4ème adjoint	21.38%	878.83 €	12.00%	493.26 €	13.50%	554.92 €
Conseiller délégué	6.00%	246.63 €	3.65%	150.03 €	5.15%	211.69 €

(*) indice Brut 1027 en vigueur = 4 110.52 €/mois

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du Maire et fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la manière suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus,
- Considérant que Monsieur Le Maire ne souhaite pas percevoir le taux maximum,
- prend acte de la décision du Maire de ne pas percevoir le taux maximum de son indemnité,
- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du CGCT), soit :
 - pour Monsieur Le Maire 36.50 % de l'indice brut terminal de la FP
 - pour le 1^{er} adjoint 16.50 %
 - pour les 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} adjoints 13.50 %
 - pour les conseillers délégués 5.15 %
- dit que cette délibération prend effet à compter du 24 mars 2026, suite à l'élection du Maire et des adjoints.

•5°) Délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – (Délibération N° 20.03.2026-5) :

Afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil, le Conseil Municipal peut déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Parmi toutes les délégations possibles, voici une proposition de Monsieur Le Maire :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 €,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité :

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

DÉCIDE de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 €,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire.

PREND ACTE que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

•6°) **Installation des commissions communales, désignation des membres** –
(délibération N° 20.03.2026-6) :

Rôle des commissions :

Selon nos pratiques actuelles, Monsieur Le Maire souhaite que le Conseil Municipal s'appuie sur un travail d'analyse et de réflexion des commissions municipales. Les commissions sont un lieu d'implication de tous les membres de l'équipe municipale dans l'élaboration des propositions auprès du conseil municipal et de la Communauté de communes pour les compétences gérées par celle-ci.

C'est aussi un moyen de préparer des débats efficaces et constructifs lors des séances plénières du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose qu'elles soient animées par un binôme composé d'un adjoint et d'un rapporteur et dans certaines situations d'un conseiller délégué selon l'ampleur d'intervention de la commission.

Chaque réunion fera l'objet d'un relevé sur les avancées des travaux de réflexion et des propositions d'orientation au conseil nécessaire à la rédaction de la note de synthèse pour chaque conseil.

Ceci permettra donc, une information permanente du travail des commissions auprès des membres du conseil.

Le rythme de réunion sera décidé par chaque commission.

Comme le propose le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres au sein des commissions communales.

Proposition des commissions communales :

- ➡ Commission « **Infrastructures communales** » : Bâtiments communaux, voirie, réseaux, atelier municipal
 - ▶ Bâtiments publics : Mairie, Agence postale communale, Groupe scolaire, Bibliothèque, Restaurant scolaire, Salle du temps libre et des associations, Maison d'Assistantes maternelles, Epicerie Bar Tabac, Point jeunes, Vestiaires.

- ▶ Logements Locatifs Résidentiels :34 bis route du Mans (au-dessus de la mairie),17bis et 19bis (au-dessus restaurant scolaire et ancienne poste), 2 route du Mans (au-dessus point jeunes), 36 route du Mans, 6 bis (à l'étage) et 8 bis route de Sablé
- ▶ Locatifs activités commerciales et services : Local infirmier, Ancienne poste, 3 locaux 6 route de Sablé et 1 rue Saint Léonard.
- ▶ Atelier Municipal - Voirie et sécurité routière

Les activités de cette commission :

- Prévoir et organiser la maintenance, l'entretien et le suivi des travaux,
- Organiser les contrôles techniques (incendie, électrique, gaz, sécurité), dans les locaux recevant du public (ERP),
- Assurer les relations avec les artisans et les entreprises, demandes de devis (3 pour chaque intervention selon les règles de la commande publique) et suivi des chantiers,
- Préparer et suivre le budget des travaux et de fonctionnement,
- Organiser les états des lieux et organisation des visites pour les locatifs,
- Assurer la gestion et l'entretien du parc matériel et des véhicules,
- Recenser et planifier les travaux de voirie,
- Participer à la commission voirie de la CDC concernant la voirie hors agglomération.
- Management de l'équipe d'agents techniques : Organisation et planification hebdomadaires et saisonnières des interventions, gestion des priorités en fonction des besoins exprimés par les commissions, arbitrage si nécessaire lors des réunions maire/adjoints/conseillers délégués, Planification des congés, sécurité au travail des agents

❖ 1 adjoint : **Gaël PELTIOT**

assisté d'1 conseiller délégué aux bâtiments communaux : **Romain MENAGÉ**

+ Membres : Jean-Philippe BRAULT, Guillaume FRETAULT, Claudette GARNIER, Willy AUBERT, Catherine BAZOGE, Suzy DIEUL

➡ Commission « **Ecole – Restaurant scolaire – accueil de loisirs – activités périscolaires** » :

Les activités de cette commission :

- Participer au conseil d'école, structure officielle de concertation, de proposition et de consultation sur le fonctionnement de l'école en général. Les membres : Inspecteur départemental de l'éducation nationale, le directeur (président de séance), les professeurs de chaque classe, les représentants élus des parents d'élèves (1 par classe), municipalité (2 représentants), agents communaux (3 représentants),
- Organiser des concertations parents et enseignants, personnel communal pour être à l'écoute des besoins, des projets et des problèmes d'organisation,
- Proposer les évolutions de tarification des services (restaurant scolaire, accueil périscolaire et mercredis éducatifs,
- Gérer le personnel dédié à ces activités,
- Préparer et suivre le budget de fonctionnement de l'école, du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des mercredis éducatifs mutualisés avec Louplande, Etival, Voivres et Souigné,
- Prévoir les investissements et les achats d'équipements et de mobilier en concertation avec l'équipe enseignante et la directrice du service enfance,
- Actualiser les règlements intérieurs des services (restaurant scolaire et accueil de loisirs et activités éducatives municipales)
- Assurer les relations avec le prestataire de services concernant la fourniture de repas, suivre et organiser le marché de fourniture des repas,
- Participer à la commission Education de la CDC

❖ 1 adjoint : **Claudette GARNIER**

+ Membres : Anne-Sophie COUDERC, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER, Betty GAZEAU, Ludivine ENGOULVENT

➡ Commission « **Urbanisme – Cadre de Vie – embellissement – espaces verts – équipements sportifs – cimetière – collecteurs campagne** » :

Les activités de cette commission :

- Animer et réfléchir sur le positionnement de la commune concernant le PLUI au cours des 6 premiers mois après les élections,
- S'approprier et connaître le plan local d'urbanisme (PLU) actuel notamment les différents zonages avec les cahiers des charges attenants,
- Gérer et viser les demandes de permis de construire, de déclaration préalable de travaux et les certificats d'urbanisme,
- Conduire la réflexion sur les permis d'aménager des futurs lotissements,
- Assurer les relations avec les opérateurs d'urbanisme (service ADS, DDT, Lotisseurs, Bailleurs sociaux...),
- Entretenir et réfléchir sur les aménagements des équipements sportifs,
- Planifier et entretenir les espaces verts et sportifs,
- Conduire des projets d'embellissement,
- Gérer et entretenir le cimetière et assurer les relations avec les Pompes Funèbres et les familles

❖ 1 adjoint : **Lionel HUBERT**

assisté d'1 conseiller délégué pour l'embellissement, l'environnement, la gestion des espaces sportifs et de loisirs, et le cimetière : **Alain LORIoT**

+ Membres : Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Guillaume FRETAULT, Joachim RATTIER, Thomas GOUFFIER, Gaël PELTIOT

➡ Commission « **Vie associative – commerciale – Artisanale et Communication** » :

Les activités de cette commission :

- Organiser des concertations et des rencontres régulières avec les responsables d'associations pour prendre connaissance de leurs attentes, leurs besoins, leurs projets et prévoir le calendrier des manifestations,
- Assurer le soutien et l'accompagnement du CMJ (conseil municipal jeunes),
- Impulser et soutenir l'émergence d'un projet d'animation avec les associations, les commerçants, et les artisans,
- Redynamiser le marché hebdomadaire communal (accroître le nombre d'exposants, diversité des produits, animation...),
- Participer avec l'ensemble des associations et des commerçants à l'organisation de la fête communale annuelle,
- Organiser les différentes manifestations de la municipalité (commémoration 8 mai, 11 novembre, repas des aînés, les vœux de la municipalité, inaugurations ...),
- Préparer les décisions du conseil municipal concernant les subventions aux associations,
- Participer à la commission culture, sport, tourisme de la CDC et à l'association cantonale culturelle,
- Organiser la parution du bulletin communal (actuellement 2 par an),
- Gérer et actualiser le site internet de la commune, réseaux sociaux,
- Organiser l'information et l'accueil des nouveaux habitants.

❖ 1 adjoint : **Catherine BAZOGE**

+ Membres : Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Ludivine CHEVALIER, Jean-Philippe BRAULT, Claudette GARNIER, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER

➡ Commission « **Finances** » :

Les activités de cette commission :

- Préparer le budget général et les budget annexes,
- Assurer une veille permanente concernant les aides et les subventions,
- Préparer les demandes de subventions,
- Faire des propositions concernant l'évolution de la fiscalité,
- Suivre l'exécution du budget,
- Organiser si nécessaire des rencontres avec les commerçants, les artisans, et les agriculteurs.

❖ composée du Maire, des adjoints et des conseillers délégués afin de faciliter la cohérence dans la préparation et l'exécution des budgets, mais elle ouverte à d'autres membres :

+ membres : Ludivine ENGOULVENT

Monsieur Le Maire précise qu'il va être remis à chaque adjoint, les budgets de fonctionnement et d'investissement ainsi que les actions prévues et votées pour chaque commission.

Cela constituera la fiche de route de chaque adjoint avec sa commission. Tout en étant très prudent, des ajustements pourront être envisagés avec chaque commission.

➤ **Affaires diverses :**

➡ Organisation des réunions du Conseil Municipal et des commissions :

• Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal se réunisse une fois par mois, le lundi soir à 20h30. Il précise toutefois que les réunions pourront être annulées si aucun sujet nécessitant la tenue d'une séance n'est prévu.

• Réunions du Maire, des adjoints et conseillers délégués :

Monsieur Le Maire indique que des réunions régulières entre le Maire, les adjoints et conseillers délégués seront organisées pour le suivi opérationnel des projets communaux. Après échanges, il est convenu que ces réunions auront lieu tous les quinze jours le mercredi matin à partir de 11h. Un compte rendu écrit sera systématiquement rédigé et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de garantir l'information de tous sur les décisions engagées.

• Commissions communales :

Il est prévu que chaque adjoint préparera les informations relatives à son domaine de compétence.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée lundi 20 avril 2026 à 20h30 à la mairie. Elle comprendra la présentation du budget communal et les projets en cours.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le vingt mars deux mille vingt-six

**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS A LA REUNION
du 20 mars 2026**

NOM et Prénom	signature	NOM et Prénom	signature
TELLIER Noël		NICAISE Séverine	
PELTIOT Gaël		AUBERT Willy	
GARNIER Claudette		COUDERC Anne-Sophie	
HUBERT Lionel		MENAGÉ Romain	
BAZOGE Catherine		GOUFFIER Thomas	
LORIOT Alain		BRAULT Jean-Philippe	
GAZEAU Betty		ENGOULVENT Ludivine	
JOURDAIN Aline		FRETAULT Guillaume	
RATTIER Joachim		CHEVALIER Ludivine	
DIEUL Suzy			